

ÉQUATION À PLUSIEURS INCONNUES



27 JUILLET 2016

Dans la continuité du groupe de travail du 12 avril 2016, où, pour mémoire, une seule des 7 fiches avait été abordée, un nouveau rendez-vous concernant l'organisation de la Direction Immobilière de l'État (DIE) était fixé au 30 juin 2016.

Ces deux groupes de travail s'inscrivaient dans la suite logique du Comité Technique de réseau du 16 février où l'avis des organisations syndicales avait été recueilli sur la transformation du service France Domaine en direction à part entière sur le modèle de la DLF (Direction de la Législation Fiscale).

En complément des documents de travail fournis pour le 12 avril, une fiche consacrée à la formation a été transmise.

ET LES AGENTS DANS TOUT CELA ?

D'emblée, la directrice de la DIE a évacué les règles RH tout en assurant que rien n'était finalisé ni arbitré. En effet, selon ses propos, il conviendrait d'avoir épuisé les sujets métier avant d'aborder les questions relatives aux agents...

F.O.-DGFIP considère pour sa part que des sujets tels que l'indemnitaire, les règles d'affectations, les priorités pour suivre la mission ou les garanties de maintien à résidence sont loin d'être accessoires et ne partagent pas l'analyse de l'administration.

En effet, ces derniers points conditionnant le choix des agents, il existe bien un lien direct avec la sauvegarde

de la technicité métier. Le fait de résoudre en amont les sujets relatifs aux personnels permettrait une discussion métier plus sereine et donc plus efficace.

Les modifications de périmètre des missions gestion et évaluation ont constitué le cœur des débats de ce GT.

GESTION DOMANIALE : LES PROMESSES N'ENGAGENT QUE CEUX QUI VEULENT BIEN Y CROIRE

La Direction générale envisage le maintien d'un « front office » dans chaque département, quantifié à 2,5 ou 3 agents, pour assurer les tâches de gestion.

L'expertise concernant les cessions, les acquisitions ou encore les prises à bail de locaux professionnels, seront, pour leur part, confiées à des pôles régionaux ou supra-départementaux dont le nombre reste à définir.

La DGFIP estime que 70 % de la charge existante sera maintenue en département et ces nouvelles structures supra-départementales ou régionales assureraient aussi un rôle de soutien si nécessaire.

F.O.-DGFIP considère que les promesses n'engagent que ceux qui veulent bien y croire.

Face aux suppressions d'emplois les directeurs locaux pourraient en effet, être tentés de flécher localement les suppressions dans ces structures, d'autant que bien souvent il y a moins de trois agents. Ira-t-on vraiment jusqu'à recréer les emplois nécessaires?

Nous rappelons l'histoire de la création des Centres Prélèvements Services et CPS relais qui avaient été à tort localement considérés comme des gisements d'emplois... L'affaire reste donc à suivre.

PLUS AUCUN ÉVALUATEUR EN DDFIP !

Arguant des notions de pratique de l'expertise, d'isolement des évaluateurs et surtout de « taille critique », la direction semble s'orienter vers une organisation en pôles régionaux avec des antennes supra départementales.

A la différence de la gestion domaniale, il n'y aurait donc plus aucun évaluateur dans les DDFIP !

Soit ils changent de métier, soit ils suivent la mission, mais à quelle condition ? Là encore, silence !

Concernant la note de service du 27 mai, la direction s'est étonnée de la réaction qu'elle a suscité.

Selon son point de vue, il n'y a là rien de choquant et l'objectif n'était que d'harmoniser les pratiques et les modalités d'exercice de la mission.

Les agents apprécieront ...

La DGFIP reconnaît néanmoins qu'un nombre certain de questions restent sans réponse à ce jour .

A titre d'exemple :

- ▶ A qui les collectivités territoriales envoient-elles leurs demandes d'évaluation ? (à la DDFIP ? aux antennes supra-départementales ? aux pôles régionaux ?)
- ▶ Qui signe l'avis (DDFiP ou DRFiP) ?
- ▶ Sous quelle autorité sont placées les antennes ?

▶ Quel sera le nombre de pôle et où seront-ils implantés ?

La DGFIP, qui n'est pas à une contradiction près, nous présente donc une équation à plusieurs inconnues, mais avec une certitude : tout sera en ordre de marche au 1/9/2017 !

PLUS DE QUESTIONS QUE DE RÉPONSES...

En conclusion, il s'agissait d'un GT duquel les organisations syndicales sont sorties avec encore plus de questions qu'elle n'en avaient en entrant !

Pour sa part, **F.O.-DGFIP** a des certitudes :

- ▶ Rien ne peut remplacer l'expertise de terrain !
- ▶ Le relèvement des seuils de consultation obligatoire s'apparente à un recul en terme d'offre de service aux collectivités (1/3 d'évaluations en moins) !
- ▶ La multiplication des interlocuteurs des collectivités risque d'aboutir à une moindre efficacité !
- ▶ Il existe une menace avérée sur les missions et les niveaux d'emplois des Gestions des Patrimoines Privés !
- ▶ Le Régime indemnitaire actuel est démotivant et doit être revu !
- ▶ Un cadrage des règles de gestion est urgent!

Le prochain GT, programmé à ce jour le 27 septembre, devrait (enfin !) traiter de la gestion RH dans le cadre de ces restructurations.

F.O.-DGFIP y défendra le devenir des missions de proximité et des personnels.

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu